

# COMMUNE DE NOTH

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2020 A 19 H 00

L'an 2021, le 6 janvier à 19 heures, Le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session à huis-clos, à la Salle Polyvalente Raymonde Jammot de Noth, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD, Maire.

Présents : Mmes CADERT Marie-Louise, VOULAN-NUELLAS Nelly, MONTAGNAC Stéphanie, Mrs BERY David, COUTURIER Daniel, GAZONNAUD Jean-Luc, LOIRAUD Guy, LOUBEAU Michael, MARCELOT Philippe, NEDAUD Serge

Absent excusé : Mr BRANDY Sébastien donne pouvoir à Mr COUTURIER Daniel

Mme MONTAGNAC Stéphanie a été élue secrétaire de séance

### ORDRE DU JOUR :

#### Délibération 2021-01-06-01 – Demande de subvention DETR 2021 – Achat d'une cureuse de fossés

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'achat d'une cureuse de fossés. Il indique que cette opération est éligible à la subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR) dans la catégorie « Ateliers, Matériels et Abris des Services Municipaux » et propose au Conseil municipal de solliciter cette subvention de l'Etat à hauteur de 40 % du montant H.T de dépenses.

Il précise que le devis demandé auprès de SAS Ricard, définit un montant d'achat s'élevant à 7 305,00 € HT et propose le plan de financement suivant :

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Achat cureuse de fossés	7 305,00	Subvention DETR 40 % sur achat	2 922,00 €
		Autofinancement	5 714,00 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>7 305,00</b>		
T.VA. 20 %	1 461,00 €		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>8 766,00 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>8 766,00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **APPROUVE les projets de travaux tels que proposés**
- ➔ **ACCEPTE le plan de financement présenté ci-dessus**
- ➔ **SOLLICITE la subvention au titre de la DETR 2021**
- ➔ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette décision.**
- ➔ **DIT que cette dépense sera inscrite à la section d'investissement du budget primitif 2021**

#### Délibération 2021-01-06-02 – Demande de subvention DETR 2021 – Réfection Aqueduc du Voudy

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de travaux concernant la réfection de l'Aqueduc du Vouidy.

Il indique que cette opération est éligible à la subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR) dans la catégorie « Ouvrages d'ART » et propose au Conseil municipal de solliciter cette subvention de l'État à hauteur de 50 % du montant H.T de dépenses.

Il précise que le devis demandé auprès d'Évolis, définit un montant d'achat s'élevant à 25 706,01 € HT et propose le plan de financement suivant :

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Réfection Aqueduc du Vouidy	25 706.01 €	Subvention DETR 50 % sur achat	12 853,00 €
		Autofinancement	17994.21 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>25 706,01 €</b>		
T.VA. 20 %	5 141,20 €		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>30 847,21 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>30 847,21 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **APPROUVE** la réfection de l'Aqueduc du Vouidy tel que proposé ci-dessus
- ➔ **ACCEPTE** le plan de financement présenté ci-dessus
- ➔ **SOLLICITE** la subvention au titre de la DETR 2021
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette décision.
- ➔ **DIT** que cette dépense sera inscrite à la section d'investissement du budget primitif 2021

**Délibération 2021-01-06-03 – Demande de subvention DETR 2021 – Réfection de la Voirie Communale**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de réfection de voirie

Il indique que cette opération est éligible à la subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR) dans la catégorie « Voirie » et propose au Conseil municipal de solliciter cette subvention de l'État à hauteur de 40 % du montant H.T de dépenses.

Il précise que le devis demandé auprès d'Évolis, définit un montant d'achat s'élevant à 36 508,25 € HT et propose le plan de financement suivant :

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Réfection Voiries Communales (la Sagne-la Foret - le Mas) Ralentisseurs	36 508,25 €	Subvention DETR 40 % sur travaux	14 603.30 €
		Autofinancement	29 206.60 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>36 508 ,25 €</b>		
T.VA. 20 %	7 301,65 €		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>43 809,90 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>43 809,90 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **APPROUVE** la réfection de la voirie communale comme proposé ci-dessus
- ➔ **ACCEPTE** le plan de financement présenté ci-dessus

- ➔ **SOLLICITE la subvention au titre de la DETR 2021**
- ➔ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette décision.**
- ➔ **DIT que cette dépense sera inscrite à la section d'investissement du budget primitif 2021**

**Délibération 2021-01-06-04 – Demande de subvention DETR 2021 – Diagnostic Voirie**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'effectuer un diagnostic sur l'état de la voirie communale.

Il indique que cette opération est éligible à la subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR) dans la catégorie « Voirie » et propose au Conseil municipal de solliciter cette subvention de l'État à hauteur de 80 % du montant H.T de dépenses.

Il précise que le devis demandé auprès d'Evolis, définit un montant d'achat s'élevant à 4 730,06 € HT et propose le plan de financement suivant :

<b>DEPENSES (€)</b>		<b>RECETTES (€)</b>	
Diagnostic Voirie	4 730,06 €	Subvention DETR 80 % sur travaux	3 784,04 €
		Autofinancement	1 892,03 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>4 730,06 €</b>		
T.VA. 20 %	946,01 €		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>5 676,07 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>5 676,07 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **APPROUVE le projet de diagnostic de la voirie communale comme proposé ci-dessus**
- ➔ **ACCEPTE le plan de financement présenté ci-dessus**
- ➔ **SOLLICITE la subvention au titre de la DETR 2021**
- ➔ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette décision.**
- ➔ **DIT que cette dépense sera inscrite à la section d'investissement du budget primitif 2021**

**Délibération 2021-01-06-05 – Demande de subvention DETR 2021 – Raccordement au réseau d'eaux usées de l'entreprise Mathé Naudon**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de raccordement de l'entreprise Mathé Naudon à réseau d'eaux usées.

Il indique que cette opération est éligible à la subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR) dans la catégorie « eau et assainissement » et propose au Conseil municipal de solliciter cette subvention de l'État à hauteur de 40 % du montant H.T de dépenses.

Il précise que le devis demandé auprès de Migliori, définit un montant d'achat s'élevant à 7 303,00 € HT et propose le plan de financement suivant :

<b>DEPENSES (€)</b>		<b>RECETTES (€)</b>	
Raccordement au réseau des eaux usées	7 303,00 €	Subvention DETR 40 % sur achat	2 921,20 €
		Autofinancement	5 842,40 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>7 303,00 €</b>		
T.VA. 20 %	1 460,60 €		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>8 763,60 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>8 763,60 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **APPROUVE** le raccordement au réseau des eaux usées de l'entreprise Mathé Naudon tel que proposé ci-dessus
- ➔ **ACCEPTE** le plan de financement présenté ci-dessus
- ➔ **SOLLICITE** la subvention au titre de la DETR 2021
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette décision.
- ➔ **DIT** que cette dépense sera inscrite à la section d'investissement du budget d'assainissement 2021

**Délibération 2021-01-06-06 – Demande de subvention DETR 2021 – Renouvellement de la canalisation d'Adduction d'eau potable – route du Gôt à Villard**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de renouvellement de la canalisation d'eau potable de la route du Gôt à Villard.

Il indique que cette opération est éligible à la subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021 (DETR) dans la catégorie « eau et assainissement » et propose au Conseil municipal de solliciter cette subvention de l'État à hauteur de 40 % du montant H.T de dépenses.

Il précise que le devis demandé auprès de Migliori, définit un montant d'achat s'élevant à 38 537,00 € HT et propose le plan de financement suivant :

<b>DEPENSES (€)</b>		<b>RECETTES (€)</b>	
Renouvellement canalisation AEP Route du Gôt/Villard	38 537,00 €	Subvention DETR 40 % sur achat	15 414,80 €
		Autofinancement	30 829,60 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>38 537,00 €</b>		
T.VA. 20 %	7 707,40 €		
<b>TOTAL TTC</b>	<b>46 244,40 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>46 244,40 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **APPROUVE** le renouvellement de la canalisation d'eau route du Gôt/Villard tel que proposé ci-dessus
- ➔ **ACCEPTE** le plan de financement présenté ci-dessus
- ➔ **SOLLICITE** la subvention au titre de la DETR 2021
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette décision.
- ➔ **DIT** que cette dépense sera inscrite à la section d'investissement du budget d'adduction d'eau potable 2021

**Délibération 2021-01-06-07 – Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet ( 20 heures) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Compte tenu de la diversité des tâches effectuées au secrétariat de mairie et de leur complexité, il est proposé qu'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet (20 heures) soit créé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le Décret 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

**Entendu l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité.**

**→ DECIDE de créer au 1<sup>er</sup> avril 2021 un poste d'Adjoint Administratif Territorial, à temps non complet, soit 20 heures**

**→ CHARGE Mr le Maire d'effectuer la déclaration de création de l'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse**

**→ DIT que les conditions de recrutement et de rémunération sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Administratives Territoriales.**

**→ DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif 2021**

**→ MANDATE Mr le Maire pour tous actes et signatures relatifs à cette décision.**

#### **Délibération 2021-01-06-08 – Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel affilié à l'Ircantec**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès de la C. N. P. arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Il rappelle que ce contrat couvre les risques financiers mis à leur charge en cas de maladie, maternité ou accident du travail, des agents stagiaires et titulaires affiliés au régime général de la sécurité sociale.

Après consultation dans le respect des règles de commande publique et considérant le contenu des propositions, Madame le Maire propose de retenir la proposition de la C.N.P., selon les taux suivants :

**→ agents titulaires et stagiaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C effectuant moins de 28 heures hebdomadaires**

**Avec charges patronales : 1,50 % du traitement de base.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- de retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour une durée de 1 an,**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P.**
- dit que les crédits nécessaires au règlement de la prime seront inscrits au chapitre prévu à cet effet du budget primitif 2021.**

#### **Délibération 2021-01-06-09 – SDEC – Modifications statutaires**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDEC est l'autorité organisatrice de la distribution publique de l'électricité (AODE) sur le département de la Creuse et à ce titre, est maître d'ouvrage sur un certain nombre de travaux de réseaux : renforcements et sécurisations sur les réseaux, enfouissements et extensions de réseaux basse tension.

L'ensemble des 256 communes et 9 intercommunalités du département adhèrent au SDEC.

Le SDEC a également développé depuis plusieurs années des compétences optionnelles (exercées par convention de mandat ou transfert de compétence) au bénéfice de ses adhérents : éclairage public, maîtrise de la demande en énergie, développement des énergies renouvelables.

Depuis 2015, le SDEC a initié une démarche de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en partenariat avec des collectivités du département. Le bilan révèle un maillage du territoire creusois encore insuffisant et hétérogène avec la persistance de zones blanches importantes.

Aussi, pour répondre aux besoins du territoire et des collectivités et conformément à l'article L5211-20 du C.G.C.T, le comité syndical réuni le 08 décembre dernier a délibéré et approuvé une modification statutaire intégrant la compétence mobilités durables afin de proposer aux collectivités qui le souhaiteront de transférer au SDEC la compétence. Le SDEC pourrait ainsi poursuivre et achever le déploiement des IRVE en prenant en charge l'investissement et l'exploitation des infrastructures.

La modification statutaire approuvée comprend l'ajout à l'article 3 des statuts d'un chapitre MOBILITES DURABLES (compétence optionnelle) :

« -Au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE)

Le syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage, l'exploitation et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques dans les conditions prévues par l'article L2224-37 du C.G.C.T.

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que de celles qui lui sont remises en toute propriété par un tiers. Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des Collectivités préalablement au transfert de la compétence IRVE sont mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

-Au titre des infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules

Le syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation des infrastructures de ravitaillement en gaz naturel et biogaz naturel de véhicules dans les conditions prévues par l'article L2224-37 du C.G.C.T.

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que de celles qui lui sont remises en toute propriété par un tiers. Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des Collectivités préalablement au transfert de la compétence infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules sont mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à l'évolution de la carte intercommunale du département en 2020 (défusion de la communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse), l'article 1 des statuts du SDEC a été adapté en mettant à jour la liste des communautés de communes et agglomération.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, ,

Vu les statuts du SDEC ratifiés par arrêté préfectoral en date du 26 mars 2014,

Vu la délibération du comité syndical du SDEC en date du 08 décembre 2020 approuvant une modification statutaire,

Considérant que le SDEC engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **approuve les modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse telles que présentées,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

## Délibération 2021-01-06-10 – Versement Subvention Exceptionnelle – Amicale des Sapeurs Pompiers de la Souterraine

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite aux mesures sanitaires actuelles, l'amicale des sapeurs- pompiers de la Souterraine, est dans l'impossibilité de venir à la rencontre des administrés et des collectivités, afin de présenter le traditionnel calendrier.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'une subvention exceptionnelle soit versée à l'amicale des sapeurs- pompiers de la Souterraine, d'un montant de 50,00 €

Il soumet à l'approbation de l'Assemblée le montant de cette subvention

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**=> accepte la proposition d'attribution de subvention d'un montant de 50,00 € telle que présentée ci-dessus.**

**=> mandate Monsieur le Maire pour tous actes et signatures relatifs à cette décision.**

**=> dit que cette dépense sera affectée à l'article 6574 du budget primitif 2021.**

### Questions diverses

#### ✓ Personnel Communal

Intervention de Mme Montagnac afin d'exposer la situation concernant le poste de secrétariat qui avait été créé en 2018, pour mettre à jour le travail de secrétariat, en retard. Les tâches administratives de la commune ne nécessitent pas deux emplois à temps plein. Les charges de personnel sont élevées et le budget de fonctionnement de la Commune ne peut supporter deux emplois administratifs à plein temps. Il a donc été décidé de créer un poste de secrétariat à 20 heures. Ce poste a été proposé à l'agent en place, actuellement sur un poste de 35 heures.

Mme LERBOUR Monique a signé un contrat à durée déterminée d'une heure journalière, depuis le mois de décembre jusqu'au 10 février 2021, afin d'effectuer la surveillance sur le temps de midi à l'école. Ce contrat a été élaboré dans le cadre des mesures sanitaires actuelles.

Concernant les agents techniques, il est rappelé que les heures réalisées le week-end pour la surveillance du réseau d'eau, doivent être récupérées dans le mois qui suit.

Intervention de Mr BERY afin d'exposer au conseil municipal que les agents techniques bénéficient de nouvelles tenues (pantalons, bottes, gants, blousons estampillés « commune de Noth ». Un rappel va être fait afin que les agents techniques portent quotidiennement ces vêtements.

#### ✓ Travaux Mairie/Ecole

La Préfecture a informé les communes d'une aide pour l'isolation et la réfection d'un moyen de chauffage des bâtiments communaux. Des devis vont être réalisés pour la Mairie. La commune se doit d'informer de ses projets de travaux avant le 31 janvier 2021, les travaux devront être réalisés avant le 31 décembre 2021. Mr le Maire souhaite que dans les devis demandés, soit inclus l'éventuel projet de restructuration du garage de la Mairie, en salle de mariage, la salle actuelle étant à l'étage ne répond pas aux normes PMR.

La Préfecture a avisé la commune qu'une dotation concernant les travaux « eaux usées » peut être perçue par les communes, avec l'agence de l'eau Loire Bretagne. Il serait envisagé de faire une demande pour compléter la demande de subvention DETR, concernant le raccordement aux eaux usées de l'entreprise Mathé Naudon.

✓ **Ecole**

Intervention de Mr LOUBEAU – lors du Conseil d'école, l'équipe enseignante a fait remarquer une amélioration au niveau du fonctionnement de l'école et une rapidité d'exécution des travaux demandés.

✓ **Cantine**

Les menus de la cantine ne sont pas variés, un rendez-vous avait été pris avec le Directeur du Foyer des Jeunes Travailleurs, afin d'évoquer ce problème. Une amélioration avait été constatée temporairement. Mr le Maire a pris contact avec le responsable des repas du Lycée Raymond Loewy. Mme VOULAN-NUELLAS se charge de prendre contact avec Mme le Proviseur. Une étude financière sera menée avant toute prise de décision. Si cette solution est choisie, elle pourrait être mise en place en septembre 2021.

✓ **Réunion Associations**

Une réunion est prévue le 20 janvier 2021 avec l'ensemble des associations de la commune, afin d'expliquer le fonctionnement de location de la salle polyvalente ( à savoir 2 manifestations gratuites avec caution dans l'année + assemblée générale (jamais le week-end) et d'envisager les manifestations à venir.

Une nouvelle association a vu le jour sur la commune, Dans Noth Pas, association de randonnée.

✓ **Fleurissement**

Intervention de Mme VOULAN-NUELLAS – Il est envisagé de mettre en place un concours de « fleurissement » au profit des administrés. Les modalités (catégories, prix, partenaires) seront définies lors d'une prochaine réunion de la commission environnement. Une information aux habitants de la commune sera faite courant février.

Intervention de Mme MONTAGNAC – propose à l'ensemble du Conseil Municipal son avis sur la plantation d'un arbre sur la commune à chaque nouvelle naissance. Les élus donnent leur accord. Il faudra définir le montant de l'arbre et sa variété.

✓ **Le Cazinot'h**

Réouverture initialement prévue le 20 janvier prochain. Au vu des mesures sanitaires actuelles et de la remontée progressive du taux d'incidence de la pandémie, la situation vis-à-vis des loyers dus par le restaurant le Cazinot'h est à réfléchir.

✓ **Tests antigéniques**

La mairie a reçu un courrier de la Préfecture pour le déploiement des tests antigéniques par les collectivités territoriales. Des précisions ont été demandées à la Préfecture. Une réflexion est menée avec Mr LEJEUNE afin d'étudier une possibilité de déploiement au niveau du Canton de la Souterraine. Une réponse doit être donnée à la Préfecture avant le 15 janvier prochain.

✓ **Bois Jammot**

Des châtaigniers sont à abattre. Les conseillers municipaux en charge des travaux se rendront sur place afin



d'envisager des solutions.

✓ **Achat ordinateur**

Suite au devis d'AIM concernant l'équipement d'un ordinateur portable, le montant de ce devis étant estimé trop onéreux, un nouveau devis a été demandé à Griff Numérique, situé à Saint Sébastien. Le devis reçu est conforme aux attentes de la Mairie et englobe l'installation d'un nouveau disque dur sur l'ordinateur du secrétariat de Mairie.

✓ **Urbanisme - Naudon Mathé**

Le projet d'extension de l'entreprise Mathé Naudon avance. La possibilité de révision sans modifier le PLUI cantonal est envisageable mais le processus de révision durera une année. Une réunion avec la Communauté de Communes du Pays Sostranien est envisagée afin de faire le point sur ce dossier.

En ce qui concerne l'OAP sur la Cazine, le dossier avait été validé par l'ancienne municipalité, pour une éventuelle extension du Camping sur le terrain de football de la commune. Mr le Maire a demandé à consulter les documents signés par l'ancienne municipalité.

✓ **Camping**

Un nouveau rendez-vous a été pris avec le gérant du Camping le samedi 9 janvier 2021, afin de faire le point sur plusieurs questions restées en attente, à savoir l'entretien du camping, le bilan comptable non fourni, l'attestation d'assurance du camping non reçue à ce jour, et positionnement de Mr COURAUD sur l'avenir du camping.

✓ **Eau / Nettoyage Château d'Eau / Lagunages**

La demande de subvention concernant le diagnostic du réseau d'eau potable a été déposée. Lors du dépôt du dossier, il a été nécessaire de déposer un RQPS, rapport annuel sur l'eau (quantité, consommation, qualité....) Mr le Maire a remis ce rapport à l'ensemble du Conseil Municipal pour information.

Château d'eau : Nettoyage annuel du Château d'Eau – à vérifier

Lagunages : Suite à la visite de Mr NICOLEAU (Département)

Bilan

Bourg : très bon état

Serrier : enherbé - très mauvais état. Mr NICOLEAU prendra contact avec l'agent technique afin de lui expliquer les manquements et envisager des solutions – telles que la plantation de roseaux... Il est nécessaire de vider la cuve : faire intervenir l'Entreprise DUPRE

Intervention de Mr MARCELOT : Concernant la plantation de roseaux, les tuyaux doivent être hors sol, afin que les canalisations ne se bouchent pas.

✓ **Travaux à venir sur la commune**

Mr Stéphane MUZELIER, représentant d'Enedis est venu en Mairie afin d'exposer le projet d'enfouissement des lignes électriques (moyenne tension) de la route de la Cazine jusqu'au Serrier. Il s'agit d'une première consultation. Lors du prochain rendez-vous, Mr le Maire souhaite que Mr BERY soit présent.

✓ **CAUE**

L'assemblée générale du CAUE a eu lieu le 21/12/2020. Le CAUE intervient en terme d'aménagement, d'équipement et de questions liées à l'Urbanisme. Nous les avons déjà sollicité et nous allons travailler avec eux pour l'aménagement du Bourg.

✓ **Busage entrée de champs**

Mr le Maire évoque le souhait de prévoir une réunion avec les agriculteurs, afin d'envisager le busage des entrées de champs. En parallèle, il est nécessaire de recenser les agriculteurs, de faire le recensement du matériel nécessaire, négocier les prix et la participation des agriculteurs

La séance est levée à 21 h 45

**Monsieur le Maire,  
Jean-Luc GAZONNAUD**

**La Secrétaire de séance,  
Stéphanie MONTAGNAC**